

CONTRAT DE VENTE

Entre

Monsieur Sylvain Subervie, demeurant à Ambatobe Villa Evelyne

Et

Monsieur

demeurant ci-après désigné l'Acquéreur.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Exposé

Un nombre significatif de Guerriers, conçus et réalisés par Sylvain Subervie participeront tous ensemble à une démarche artistique qui vise, sous la houlette de leur créateur à témoigner en faveur de la paix.

Les Guerriers constituent donc une œuvre singulière et multiple qui sera vendue moyennant certains engagements réciproques souscrits tant par l'artiste qui les a créés que l'amateur qui s'en est porté acquéreur.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Monsieur Sylvain Subervie cède, départ atelier, ce jour à l'Acquéreur un Guerrier signé et portant sur son socle le numéro :

Article 2 : Prix

La valeur marchande de chaque Guerrier sera déterminée en fonction de la côte à la date de la vente.

Chaque Guerrier est une composante de l'œuvre qui ne voit son aboutissement et son achèvement que dans la réunion de l'ensemble des guerriers composant l'Armée de la Paix en un seul endroit et dans un seul espace.

L'acquéreur s'est vu proposer une alternative :

Option I : - s'acquitter intégralement de la valeur de l'œuvre et être délié de toute obligation de participer au rassemblement ci-dessus évoqué.

Option II : - ne payer que 50% de la valeur de l'œuvre et s'obliger à participer au rassemblement de l'Armée de la Paix dans les conditions énoncées ci-après.

Article 3 : Exposition de l'ensemble des oeuvres

L'Armée de la Paix sera réunie (Rassemblement) à l'instigation de son créateur à une date et un endroit qui seront déterminés par lui. Chaque propriétaire de guerriers et notamment l'Acquéreur, s'engage ainsi par les présentes et de façon irrévocable, à l'égard de Sylvain Subervie, à mettre à sa disposition le ou les guerriers (Option II) dont il est ou sera propriétaire, sur le site du rassemblement de l'Armée de la Paix.

Dans l'hypothèse où l'Acquéreur aura acheté conformément à l'Option II et déciderait de ne pas participer au rassemblement de l'Armée de la Paix, Sylvain Subervie aura la possibilité de lui proposer le rachat de ou des œuvres, objet des présentes, réciproquement l'acquéreur s'oblige à demeurer propriétaire de ou des œuvres jusqu'à la date du Rassemblement.

L'obligation de l'Acquéreur sera éteinte à l'issue du Rassemblement et il a donc la possibilité de disposer de ou des œuvres comme il le souhaite.

Les frais de transport aller et retour, ainsi que la couverture d'assurance de ou des œuvres pendant le transport et la durée du Rassemblement seront acquittés par l'Acquéreur et ne dépasseront pas, de convention expresse la somme de 1000 € par Guerrier.

Article 4 : Loi applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi du lieu de sa signature.

Fait à le

Sylvain SUBERVIE

L'Acquéreur
(1) Option I - Option II

(1) *Barrer la mention inutile*